

Publié le :

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE DIRECTION
DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

N°29/2023

ARRETE PORTANT
AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE
DE FERMETURE TARDIVE
D'UN ETABLISSEMENT

Association
« OH MY SONG »

CONCERT SHOW CASE
PRESENTATION
D'ARTISTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du département de Vaucluse, en date du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons et en application de son article 4 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2021-623 du Conseil municipal du 30 novembre portant délégation d'attribution dudit Conseil municipal au Maire d'Orange ;

VU l'arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire n°350/2023 ;

VU la demande formulée par l'association « OH MY SONG » sis 22 rue de Saint Jean à ORANGE (84100), représentée par Madame CUMINO Marina sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale pour la nuit du samedi 18 mars 2023 jusqu'à 2h00 le dimanche 19 mars 2023 ;

- ARRETE -

Article 1 : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'association « OH MY SONG » sis 22 rue de saint Jean à ORANGE (84100) est autorisé à rester ouverte au-delà de l'heure de fermeture légale dans la nuit du samedi 18 mars 2023 jusqu'à 2h00 le dimanche 19 mars 2023 dans le cadre du «concert show case» organisé au Théâtre Municipal situé au 37 - 39 Cour Aristide Briand à ORANGE.

Article 2 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

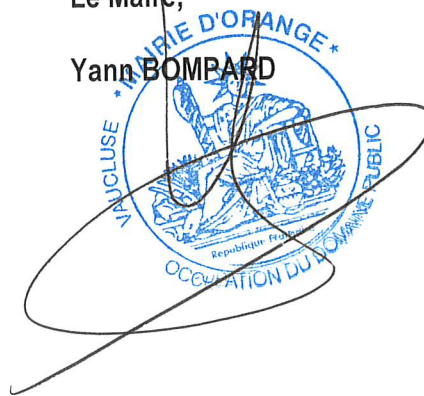
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Orange, le 2 mars 2023

Le Maire,

Yann BOMPARD



Notifié le :

07/03/2023

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

